Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260702-DELIB_2026_53-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2026-53

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Objet : Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine privé de la commune - Penvern

Date de convocation : 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Tangi BRETON, Catherine LAURENT.

Absents : Erwan NORMAND, Céline PERON (procuration à Mélanie LHUILLERY), Christine SOVRANO (procuration à Annick LARGANT), Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Matthieu SIFFIER (procuration à Tangi BRETON), Emmanuel BECQUET (procuration à Guy KERGOAT).

Secrétaire de séance : Alexandre BOUGET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section YM n° 0014, d'une contenance de 2 180 m², située à Penvern, a fait l'objet d'une procédure de constatation du caractère de bien présumé sans maître.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du code civil et du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et suivants, un arrêté n° 2025-444 a constaté la vacance du bien ainsi que le non-paiement des contributions foncières depuis plus de trois ans. Il précise que les mesures de publicité réglementaires ont été accomplies.

Il expose que les recherches effectuées n'ont pas permis d'identifier ni de retrouver le propriétaire ou ses ayants droit. Il indique qu'à l'expiration du délai légal de six mois suivant l'accomplissement des dernières mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Le Maire précise enfin que des voisins ont manifesté, au cours de la phase de publicité, leur intérêt pour l'acquisition d'une partie du bien, sans que cela fasse obstacle à la procédure d'incorporation préalable dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'incorporation de la parcelle cadastrée section YM n° 0014, d'une contenance de 2 180 m², présumée sans maître, dans le domaine privé de la commune.
- PRECISE que cette incorporation interviendra après, le cas échéant, l'intervention d'un géomètre afin de procéder aux opérations de délimitation ou de division nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette incorporation, notamment les formalités de publicité foncière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Alexandre BOUGET